

RÈGLEMENT 2022

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

LE CONCOURS DE CHANT KATTENBURG

Ouvert exclusivement aux étudiants et anciens étudiants de la Haute École de Musique de Lausanne (HEMU) et consacré au chant lyrique, le Concours Kattenburg a été créé en 2017 à la mémoire de Claire et Willy Kattenburg, couple néerlandais décédé à Lausanne en mars 2012. Très attachés à la capitale vaudoise, ces industriels philanthropes étaient de grands amis des arts. Née Tauber, la mère de Willy Kattenburg avait transmis à son fils sa passion pour la musique et l'avait incité à prendre des cours de chant dans sa Vienne natale. C'est par conséquent dans une forme de continuité que s'inscrit aujourd'hui le Concours Kattenburg, dont ils sont les donateurs posthumes à travers la Fondation qui porte leur nom.

Les premières éditions du Concours, en 2017 et 2019, ont révélé un cru d'exception, tant par la qualité des prestations, que la personnalité charismatique des concurrents. Un succès enthousiasmant que l'HEMU se réjouit de renouveler en cette année 2022.

3^{ème} ÉDITION – DU 17 SEPTEMBRE AU 14 OCTOBRE 2022

Programme

Premier tour à huit-clos

17-19 septembre 2022

HEMU Lausanne, Grotte 2, Utopia 1

48 candidats (au maximum)

15 minutes par candidat, tout compris

Trois ou quatre morceaux au choix selon les critères suivants :

- Un ou deux airs d'opéra (air d'oratorio possible)
- Un ou deux Lied(er) / mélodie(s)
- Interprétation en deux langues, dont au moins un morceau en français
- Morceaux de deux époques différentes

Demi-finale publique

30 septembre et 1er octobre 2022

HEMU Lausanne, Flon, BCV Concert Hall

12 demi-finalistes

30 minutes par demi-finaliste, tout compris

Programme au libre choix du candidat, intégrant au minimum les critères suivants :

- Chant-piano uniquement (pas de mise en espace)
- Interprétation en deux langues, dont au moins un air en français
- Les candidats proposant un programme contemporain d'au moins 10 minutes (œuvres écrites après 1950) seront automatiquement en lice pour le Prix Musique contemporaine

Finale publique

avec l'Orchestre de l'HEMU

14 octobre 2022

Opéra de Lausanne

5 finalistes

20 minutes par finaliste

Deux airs d'opéra d'époques différentes au choix selon les critères suivants :

- Airs à choisir parmi une liste prédéfinie (PDF à télécharger). S'il est avéré qu'aucun air de cette liste ou qu'un nombre insuffisant d'airs ne correspond à la nature de la voix du candidat, celui-ci peut, à titre exceptionnel, proposer une ou des alternatives de répertoire. Cette proposition doit pouvoir répondre aux exigences du temps imparti pour chaque candidat, et de l'effectif de l'orchestre mis à disposition pour l'épreuve finale. La direction artistique du concours statue sur ces propositions et sa décision ne pourra pas faire l'objet de recours.

- Le candidat propose **cinq** airs dont deux sont choisis par le jury pour être interprétés

Prix

Prix officiels

- 1^{er} Prix: CHF 30'000.-
- 2^e Prix: CHF 15'000.-
- 3^e Prix: CHF 10'000.-
- Prix Finalistes: CHF 1'500.-

Prix spéciaux

- Finale :
 - Prix du public : CHF 1'000.-
 - Prix de l'HEMU : carte blanche pour un concert dans une série de concert de l'HEMU
- Demi-finale :
 - Prix jeune public (décerné par les élèves du Conservatoire de Lausanne): CHF 1'000.-
 - Prix de la meilleure interprétation contemporaine (pièce écrite après 1950): CHF 1'000.-
- Ensemble du concours :
 - Prix du meilleur candidat suisse : CHF 1'000.-

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Admissibilité

L'édition 2022 du Concours Kattenburg est ouverte, sans distinction de sexe ni de nationalité, aux étudiantes en chant de niveau Master de l'HEMU, ainsi qu'aux chanteurs titulaires d'un Master de l'HEMU décerné entre juin 2017 et juin 2022. La candidature des étudiants de l'HEMU de niveaux Bachelor 2 et 3 en septembre 2022 est également éligible, dans la mesure des places disponibles et à condition que ceux-ci se soumettent à une audition interne préalable. Le récipiendaire d'un premier prix d'une des éditions précédentes du concours ne peut se représenter. Le nombre de places étant limité, la direction du Concours se réserve le droit de restreindre les candidatures.

Inscription

Mode d'inscription

En ligne exclusivement.

Délai d'inscription

31 mai 2022 à 23 heures (heure suisse : UTC+1).

Finance d'inscription

Finance unique de CHF 50.- pour tous les candidats, servant à couvrir les frais administratifs et non remboursable même en cas de candidature non retenue. À payer en une fois sur le site internet du Concours via Paypal ou par virement bancaire à l'adresse suivante:

Fondation culturelle HEMU-CL
Rue de la Grotte 2
CP 5700
CH-1002 Lausanne
BCV Lausanne
IBAN: CH38 0076 7000 R529 0384 6

Validation de l'inscription

L'inscription n'est considérée comme définitive qu'après réception de la finance d'inscription (qui fait office de confirmation) et des documents suivants (fichiers de qualité à uploader) :

- Copie d'un document d'identité (passeport, carte d'identité)
- Biographie de 400 signes (études, récompenses, parcours professionnel)
- Programme complet et partitions (possibilité de modification jusqu'au 30 juin 2022)
- Photo récente, en couleur et de bonne qualité (format passeport non accepté) et libres de droits (elles pourront être utilisées pour la communication du Concours)

Acceptation des conditions réglementaires

En validant son inscription et en s'acquittant de la finance d'inscription, le candidat reconnaît avoir lu le règlement du Concours et l'accepter dans son intégralité.

Frais de voyage

Le Concours rembourse les frais de voyage des candidats non-immatriculés à l'HEMU admis aux épreuves finales (demi-finale comprise) et résidant hors de Suisse dans un rayon supérieur à 300 kilomètres de Lausanne, à concurrence de maximum CHF 700 (prix d'un billet d'avion en classe économique, d'un billet de train 2^e classe ou équivalent de ce dernier pour un voyage en voiture) et sur présentation des justificatifs originaux.

Hébergement

Durant la période du Concours, les frais d'hébergement, de repas et de déplacements sur place sont à la charge du candidat. À titre exceptionnel, une aide financière peut être accordée aux candidats en difficulté non-immatriculés à l'HEMU, sur demande motivée lors de l'inscription.

Matériel musical

Le candidat est tenu d'utiliser le matériel original des œuvres qu'il interprète. Il se munit à chaque épreuve de deux jeux de partitions imprimées. Le Concours ne peut en aucun cas être tenu responsable d'une éventuelle violation à la Loi sur le droit d'auteur.

Accompagnement et répétitions

Le candidat se voit mettre à sa disposition par le Concours un accompagnateur pour le 1^{er} tour et la demi-finale. Pour se préparer, il dispose d'un temps de répétition de 30 minutes pour le 1^{er} tour et de 80 minutes pour la demi-finale. Il peut, s'il le souhaite, se présenter avec un pianiste de son choix, à ses frais et à condition de l'annoncer au moment de l'inscription, sans possibilité de revenir sur cette décision ultérieurement. Les finalistes bénéficient d'une répétition chant-piano de 45 minutes avec le chef, puis d'un moment de répétition avec orchestre, selon le plan de travail qui leur sera communiqué.

Assurances

À la charge du candidat. Le Concours ne saurait être tenu responsable des frais de maladie et/ou d'accident rencontrés par le candidat durant son séjour à Lausanne.

Droits d'image et d'interprète

Le candidat cède ses droits d'image et d'interprète de manière illimitée sur ses prestations enregistrées pendant toute la durée du Concours, pour diffusion radio, télévision et web (streaming). La demi-finale fera peut-être l'objet d'une captation filmée et l'épreuve finale fera l'objet d'une captation filmée, mise librement à la disposition du candidat (à l'exclusion d'une utilisation commerciale soumise à autorisation séparée de l'organisation du Concours). Des vidéos de présentation des 5 finalistes seront tournées en date du 5 octobre 2022. Les finalistes doivent être disponibles ce jour-là.

Engagements

Les lauréats s'engagent à honorer les engagements offerts dans le cadre du Concours sur une période de deux ans après ce dernier et ce plus précisément dans le cadre de l'attribution du Prix de l'HEMU (Carte blanche pour un concert dans une série de concert de l'HEMU).

Recours

Les décisions du Concours sont définitives et irrévocables. Elles ne peuvent par conséquent faire l'objet d'aucun recours. En cas de contestation, seules les communications rédigées en français font foi.

DÉROULEMENT DU CONCOURS

Envoi du programme et du matériel musical

Le candidat est tenu de communiquer son programme ainsi qu'un scan PDF des partitions du 1^{er} tour et de la demi-finale d'ici au 30 juin 2022 au plus tard. Passé ce délai, plus aucun changement ne pourra être apporté, à moins qu'il ne soit requis par la direction du Concours.

Sélection et convocation officielle

Passée la phase de sélection, le nom des candidats retenus est publié sur le site Internet du Concours le 22 juin 2022. Chaque candidat est averti personnellement par le biais d'une convocation officielle mentionnant la date, le lieu et l'heure auxquels il doit être impérativement présent pour son enregistrement.

Enregistrement officiel

La participation du candidat au Concours ne devient effective qu'après son enregistrement officiel, réalisé à Lausanne au début du Concours, selon modalités spécifiées dans la convocation officielle envoyée courant juillet 2022. La date de l'enregistrement officiel, en présentiel, est fixée au 16 septembre 2022. Les candidats doivent être disponibles ce jour-là.

Ordre de passage

Un tirage au sort général est organisé à l'issue de l'enregistrement officiel, qui détermine l'ordre de passage des candidats pour toute la durée du Concours. L'ordre ainsi fixé ne peut être modifié, sauf cas exceptionnel laissé à la libre appréciation de la direction du Concours. Lors de la finale, en revanche, cet ordre peut être changé par le jury s'il l'estime nécessaire pour des raisons de cohérence artistique.

Horaire

De manière générale, le Concours s'engage à respecter l'horaire fixé pour chaque candidat à l'issue du tirage au sort. De même chaque candidat, une fois son ordre de passage et son horaire connus, a l'obligation de se présenter avant chaque épreuve dans les délais qui lui ont été communiqués.

Ordre d'interprétation des œuvres

KATTENBURG

CONCOURS DE CHANT

- Au libre choix du candidat lors du 1er tour et de la demi-finale
- Proposé par le Concours lors de la finale

Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés à l'issue de chaque épreuve.

Remise des prix

Les prix et diplômes signés par le Directeur du concours sont remis lors d'une cérémonie organisée à l'issue de la finale.